



## FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 26 mars 1974, 72-

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

La cour d'appel les déboute de leurs demandes tendant à voir déclarer nulle la cession pour erreur sur la substance.

Les cessionnaires forment alors un pourvoi en cassation, disposant qu'ils avaient été induits en erreur sur la situation exacte de l'entreprise et disposant qu'ils pensaient conclure avec une entreprise "saine" alors qu'il s'agissait en réalité d'une société "malade".

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

« Ne peut constituer une cause de nullité d'une cession d'actions, l'erreur invoquée par le cessionnaire, et portant, non pas sur les qualités substantielles de l'objet du contrat, appréciée souverainement par les juges du fond, mais sur la valeur attribuée auxdites actions. »

